

CONFÉRENCE

DE L'OBLIGATION DE CONSEIL AUX MISSIONS DE CONSEIL ? L'EXPERT-COMPTABLE « OPPORTUNISTE »

Présentation

Depuis de nombreuses années le défaut de conseil fait couler beaucoup d'encre et alimente, trop souvent tristement, les illustrations jurisprudentielles. Ça, c'est la version du verre à moitié vide !

Mais il faut aussi voir le verre à moitié plein et passer d'un pessimisme latent à un optimiste diligent pour que l'obligation devienne opportunité, pour que la contrainte devienne mission. Répondre à l'obligation de conseil permet en effet de développer des missions de conseil. Gestion de la responsabilité et rentabilité cohabitent ainsi au service du conseil, pour le parfait bonheur de l'expert-comptable et de son client, dans le respect du périmètre d'intervention du professionnel.

Intérêts et objectifs

- Transformer l'obligation de conseil en opportunité de mission ;
- Passer du statut d'expert-comptable au statut d'expert-conseil ;

Points abordés

- Définition et contenu de l'obligation de conseil ;
- Formalisation de l'obligation de conseil vs formalisation des missions de conseils ;
- Gratuité de l'obligation de conseil vs facturation des missions de conseil ;
- Responsabilité du défaut de conseil vs utilité de la mission de conseil ;

Outils

- **Ressources documentaires :**
 - Pocket Obligation de conseil
 - Périmètre et missions
- **Ressources numériques :**
 - L'obligation de conseil du cabinet : 15-20 questions à maîtriser
 - Loi Macron : impacts pour vos clients

Intervenants



Eric Ferdjallah-Chérel
diplômé d'expertise
comptable, directeur des
études du CSOEC



Gaëlle Patetta
secrétaire général adjoint
et directeur du département
institutionnel du Conseil
supérieur de l'ordre des
experts-comptables